



**EPSM**  
de la Sarthe  
Établissement Public de Santé Mentale



# Dossier d'inscription rentrée 2026/2027

## IFSI EPSM de la Sarthe

## CONTACTS

**Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission :

Institut de formation en soins infirmiers

EPSM de la Sarthe

20 avenue du 19 mars 1962 72700 ALLONNES

Tél : 02.43.78.56.37 (Sophie TURGNÉ) / 02.43.78.56.38 (Marina ROUSSEAU) [ifsi@epsm-sarthe.fr](mailto:ifsi@epsm-sarthe.fr)

## Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

Pièces à renvoyer au plus tard **dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe

**La fiche de renseignements administratifs** - Rentrée scolaire septembre 2026 (annexe au dossier)

Une photo d'identité

Pour les candidats résidant sur le territoire français : la copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité)

Pour les candidats résidant à l'étranger : la photocopie d'une pièce d'identité

**ATTENTION** : Dans le cas des stages en milieu hospitalier, le titre de séjour est nécessaire au plus tard le jour de la première entrée en stage. La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier comporte des stages en hôpital public qui nécessite pour les étrangers non européens d'avoir accompli les démarches auprès de l'ambassade ou du consulat français à l'étranger.

NB : Tout étranger âgé de plus de dix-huit ans qui souhaite séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois doit être titulaire de l'un des documents de séjour suivants :

1° Un visa de long séjour ;

2° Un visa de long séjour conférant à son titulaire les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle lorsque le séjour envisagé sur ce fondement est d'une durée inférieure ou égale à un

an ;

3° Une carte de séjour temporaire ;

4° Une carte de séjour pluriannuelle ;

5° Une carte de résident ;

6° Une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ;

7° Une carte de séjour portant la mention " retraité " ;

8° L'autorisation provisoire de séjour.

Pour les candidats issus de PARCOURSUP : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme

L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social) avec droits ouverts en cours de validité

Un RIB au nom de l'étudiant

Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>)

Des éléments d'informations concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sont également consultables sur ce même site. Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

L'attestation du règlement des droits d'inscription universitaire : 178 euros (tarif année scolaire 2025/2026)

ATTENTION : N'oubliez pas de vous inscrire à l'Université d'Angers en suivant pas à pas la procédure téléchargeable sur le site de Parcoursup et sur notre site internet : <https://www.ifs-i-chs-sarthe.fr/> .  
La procédure est également mise en annexe.

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois** qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe

**La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de terminale**, fournir une copie des résultats du baccalauréat

**Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger**, fournir la copie du **Baccalauréat ou DAEU**, obligatoirement traduit en français par un traducteur assermenté ou attestation ENIC NARIC.

**Pour les candidats étrangers** : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF ou DALF : niveau B2).

**La copie du permis de conduire**

**La copie de votre carte grise si vous possédez un véhicule** (si la carte grise n'est pas à votre nom, le titulaire doit faire un courrier stipulant que vous utilisez le véhicule)

**Une attestation d'assurance du véhicule** utilisé durant la formation

Une attestation d'assurance « responsabilité civile », couvrant la période du 31 août 2026 au 27 août 2027 et précisant impérativement les garanties suivantes :

- accidents corporels causés aux tiers,
- accidents matériels causés aux tiers,
- dommages immatériels.

*(Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation).*

**La notification d'attribution conditionnelle des bourses régionales** : Le CROUS de Nantes Pays de la Loire assure la gestion des demandes de bourse des étudiants des formations sanitaires et sociales de la Région des Pays de la Loire.

1. Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) (MSE) de façon dématérialisée. Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr). L'étudiant recevra un mail de confirmation de dépôt de sa demande. Le CROUS informera les étudiants au fur et à mesure du traitement de leur dossier via un système de notifications.

2. **!/ \ IMPORTANT !/ \** : la demande de logement universitaire via le DSE suit un calendrier parallèle du 02 mars au 31 mai 2026, les étudiants qui souhaitent formuler une demande de logement auprès du CROUS doivent le faire, si possible, avant cette date en cochant la case « Je demande un logement ».
3. Pour la rentrée de septembre 2026, la date limite de dépôt des demandes de bourses sera fixée au 31 décembre 2026.
4. En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, l'apprenant recevra une notification **d'attribution conditionnelle** (disponible sur le profil MSE). Si son dossier est incomplet, un mail sera également envoyé et l'apprenant devra alors déposer les documents manquants en se connectant à son compte.
5. **Cette notification deviendra définitive dès que l'institut de formation aura confirmé l'inscription de l'étudiant boursier dans ses effectifs et la prise en charge des coûts de formation par la Région des Pays de la Loire.** Les étudiants doivent donc **transmettre obligatoirement à l'IFSI leur notification d'attribution conditionnelle dès qu'ils en ont connaissance** afin de déclencher le versement de la bourse dès les premiers jours de septembre.

En cas d'interrogation, vous pouvez dès à présent écrire aux services en charge de la gestion des bourses via leur compte sur [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr).

- Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation**, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.
- 1 certificat médical (annexe au dossier)** de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**avec la copie de votre carnet de vaccination**).

**Ce dossier vaccinal complet et conforme est obligatoire pour accéder aux stages.**  
**Aucun départ en stage ne sera autorisé sans validation préalable du dossier.**

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR :

- Certificat médical.
- Copie du carnet de vaccinations et du résultat de la sérologie hépatite B (version laboratoire).

#### CONDITIONS DE VALIDATION :

- Les documents doivent être lisibles.
- Vos nom et prénom doivent apparaître sur chaque page du carnet de vaccinations.
- Les photos de carnet sans identité visible ne seront pas acceptées.
- Tout document incomplet, non signé ou non identifiable ne sera pas pris en compte.

Les obligations vaccinales des étudiant(e)s paramédicaux sont spécifiques. Il vous appartient d'informer votre médecin des exigences réglementaires liées à l'entrée en stage.

En l'absence de dossier validé, vous ne pourrez pas partir en stage.

Merci d'anticiper vos démarches : il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après). La conformité du dossier vaccinal fait partie des responsabilités professionnelles attendues dans les métiers du soin.

## DATE A RETENIR

**Lundi 31 août 2026** – rentrée scolaire, un mail vous sera adressé courant de l'été pour l'organisation de cette journée.

## RAPPEL

Tout candidat devra à **la rentrée de septembre 2026** présenter un certificat de vaccinations et d'immunisation à jour.

OBLIGATOIRES	RECOMMANDEES
Anti Diphtérique, anti tétanique, anti poliomyélitique	Rougeole, Oreillons, Rubéole
Anti hépatite B : 3 injections à faire à 1 mois d'intervalle	Varicelle
	Coqueluche
	COVID-19
	Vaccination antigrippale

**Le non-respect des vaccinations obligatoires entraine l'impossibilité de réaliser la formation.**

Les différents lieux de stage sont répartis dans tout le département, ce qui nécessite une autonomie dans les déplacements.



**EPSM**  
de la Sarthe  
Établissement Public de Santé Mentale

# ANNEXES



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**  
**Rentrée scolaire septembre 2026**

**1 – Renseignement concernant l'étudiant**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(Conformément à la pièce d'identité)

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Votre N° de Sécurité Sociale :

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

N° INE (identifiant national étudiant) : \_\_\_\_\_

Adresse familiale :

Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) :

Tél portable : Adresse mail :

Personne à contacter (en cas d'urgence) : Tél :

Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) :

Date d'obtention :

Avez-vous le permis de conduire ?

- OUI  
 NON

Avez-vous un véhicule ?

- OUI  
 NON

Etes-vous en situation d'un handicap (joindre justificatif) oui  non

Demande d'aménagement des évaluations (joindre justificatif) oui  non

**2 - Financement – Votre situation**

- Formation initiale (en poursuite de scolarité)  
 Inscrit à France Travail :

N°IDENTIFIANT :

DATE D'INSCRIPTION :

INDEMNISE(E) :

- OUI  
 NON

Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation

- OUI  
 NON

Formation professionnelle :

- Etablissement public  
 Etablissement privé

Nom employeur : .....

Nom du directeur/directrice : .....

Adresse employeur : .....

CP : ..... Ville : .....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.

Fait à ..... le.....

Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE & CERTIFICAT DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

**A REMPLIR PAR UN MEDECIN AGREE**

Vous pouvez consulter la liste des médecins agréés sur le site de l'A.R.S. de votre région  
(Ex pour les Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-desmedecins-agrees-en-pays-de-la-loire>)

Je, soussigné.e Dr..... Médecin agréé.e,  
Adresse .....  
Téléphone.....  
certifie que Mr, Mme, Mlle .....  
Né.e le...../...../....., candidat.e à l'inscription en formation d' Infirmier.e diplômé.e d'Etat

- Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et au suivi de la formation,**
- Remplit les conditions de vaccinations obligatoires conformément à la réglementation pour servir et faire valoir ce que de droit** (*joindre photocopies du carnet de vaccinations conformément à l'arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique*).

**A été vacciné.e :**

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (*arrêté du 2/08/2013*)

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

**Contre l'hépatite B (arrêté du 22/02/2018 fixant les conditions d'immunisation)**

Nom du vaccin	Date	N° de lot

Sérologie	Date	Résultats
Ac anti-HBs		

Selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré.e comme (rayer les mentions inutiles) :

- Schéma vaccinal complet : OUI NON
- Immunisé.e contre l'hépatite B : OUI NON
- Non répondeur.se à la vaccination : OUI NON

**Par le BCG (vaccin non obligatoire)**

vaccin intradermique ou Monovax®	date (dernier vaccin)	N° de lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

*Nota : Conformément au I de l'article 2 du décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023. Se reporter aux modalités d'application prévues audit article 2.*

*Aux termes de l'article 1er du décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 (modifié par décret n° 2019-149) relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, l'obligation mentionnée à l'article L. 3112-1 du code de la santé publique est suspendue pour : [...]*

*C.-Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et en pharmacie ainsi que les étudiants sages-femmes et les personnes qui sont inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social énumérées ci-après :*

*1° Professions de caractère sanitaire : [...] f) Infirmiers et infirmières.*

**Date du certificat :**

**Signature et cachet du médecin**

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.



## Procédure d'inscription à l'Université Candidat·e·s issu·e·s de Parcoursup « Dès la validation de l'obtention du baccalauréat »

### Étape 1 : Je télécharge mon attestation CVEC

**Avant tout**, je dois récupérer **mon attestation** de paiement (ou de non-paiement si boursier·e) de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en me connectant à <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Mon **numéro CVEC** et mon **attestation** me seront délivrés, je les **conserve précieusement**, ils me seront demandés ultérieurement.

**Attention : la CVEC doit être enregistrée au nom de naissance.**

Une question ou un problème avec la CVEC ? le Crous vous répond au 09 72 59 65 65 (prix d'un appel local).

### Étape 2 : Je m'inscris en ligne

#### Cas 1 : je n'ai jamais été inscrit à l'Université d'Angers

J'effectue mon inscription administrative en ligne\* (<http://iaprimo.univ-angers.fr/iaprimo/ident1.jsf>).

Mon identifiant : P26 suivi de mon n°Parcoursup

J'ajoute des 0 devant mon n°Parcoursup si ce dernier ne comporte pas 7 chiffres

Exemples :

- Mon numéro Parcoursup est 1234 : mon identifiant est P260001234
- Mon numéro Parcoursup est 7654321 : mon identifiant est P267654321

Mon inscription administrative terminée, je reçois sur ma boîte mail personnelle un lien grâce auquel j'active mon ENT (Environnement Numérique de Travail).

Je n'ai pas reçu le lien d'activation, je me rends sur la page « [Se connecter](#) »

#### Cas 2 : j'ai été inscrit à l'UA il y a moins de 8 ans

J'effectue mon inscription administrative via **mon ENT\*** (<https://ent.univ-angers.fr/etudiant.html>), rubrique « **Scolarité** » puis « **Inscriptions administratives** ».

- Si j'ai dû annuler ma dernière inscription à l'UA, je ne pourrai pas m'inscrire en ligne.

Je contacte le DéSI à l'adresse : [scolarite.desi@univ-angers.fr](mailto:scolarite.desi@univ-angers.fr) qui procédera à mon inscription.

- Si j'ai perdu mes identifiants, [je suis la procédure de récupération](#).

**Je dépose OBLIGATOIREMENT ma photo pour la création de MA CARTE ÉTUDIANTE**

Sur mon ENT : Rubrique « Mon profil » « Mon compte » « onglet photo »

**En cas de difficultés, je contacte le DéSI via l'adresse : [scolarité.desi@univ-angers.fr](mailto:scolarité.desi@univ-angers.fr)**

\*Navigateurs conseillés : (IE11, Edge, Firefox, Chrome) – Ne pas utiliser les navigateurs mobiles